

## 1. Qu'est-ce que c'est ?

Le risque de noyade concerne les agents travaillant à proximité des lacs, des piscines, des réserves d'eau, des cours d'eau, sur les ponts... Des protections collectives pour éviter une chute dans l'eau, des protections individuelles en cas de chute d'un agent dans l'eau et une organisation du travail spécifique doivent être mises en place afin de prévenir ce risque.

## 2. Qui est exposé ?

En fonction de la géographie des lieux, de nombreuses activités peuvent être concernées par le risque de noyade. C'est le cas des travaux d'assainissement, de la surveillance des baignades mais aussi de l'entretien de la voirie, des bâtiments ou des espaces verts situés à proximité de l'eau.

## 3. Point réglementaire

L'article R. 4534-136 du Code du travail, prévoit les mesures de sécurité à mettre en place pour les travailleurs étant exposés au risque de noyade.

## 4. Quels sont les effets sur la santé ?

Une chute dans l'eau peut, dans le pire des cas entraîner la noyade de l'agent, c'est-à-dire sa mort. Elle peut intervenir pour différentes raisons :

- Par hypothermie, due à l'eau froide qui provoque une chute de la température corporelle,
- Par asphyxie, due à une pénétration de l'eau dans les voies aériennes qui provoque l'asphyxie,
- Par syncope, due à un choc traumatique qui provoque une perte de connaissance.

Même une personne sachant nager peut se noyer. En effets, de nombreux facteurs interviennent :

- L'origine de la chute (troubles neurologiques, musculaires, osseux),
- Les conditions météorologiques (le vent, la houle, le courant, le froid...),
- Les vêtements de travail et EPI rendus lourds par l'eau...

## 5. Comment se protéger ?

### 5.1. Mesures organisationnelles

- Proscrire le travail isolé d'un agent à proximité de l'eau,
- Établir des procédures de sauvetage dans le cas où un agent tomberait à l'eau.

### 5.2. Mesures techniques

Des mesures techniques doivent être mises en place par l'autorité territoriale afin d'éviter une chute à l'eau, que ce soit pour le public ou pour les agents :

- Interdire l'accès à certains lieux,
- Signaler les zones dangereuses et les sécuriser avec des dispositifs de protection empêchant la chute dans l'eau (garde-corps, barrières, rambardes, passerelles...).

### 5.3. Mesures de protection individuelle

De plus, les agents doivent porter les EPI prévus pour prévenir ce risque :

- Un équipement individuel de flottaison (gilets gonflables, bouées de sauvetage...)
- Des chaussures de sécurité avec la certification SRC, afin de prévenir le risque de glissade

